

Arrêté n° 2012-510

Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-474 fixant la liste des membres de la conférence  
de territoire des Yvelines

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 12-474 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

- 2) pour les représentants des Personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
  - au titre des personnes âgées :
    - d) - en tant que titulaire : Monsieur Eric CLAPIER- Directeur de la Maison de Retraite Richard de Conflans-Sainte-Honorine, en remplacement de Monsieur DARDE
    - en tant que suppléant : Monsieur Joachim DE ALMEIDA- Directeur de l'association Familia - UNA 78
  - au titre des personnes handicapées :
    - b) - en tant que suppléante : Madame Véronique SAINTVOIRIN, Directrice du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAVS SAMSAH APF) des Yvelines, en remplacement de Madame Marie-Laure LE RET

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le - 8 NOV. 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN